

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et un, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de la Ruche sous la présidence de Monsieur Bruno CLEMENT, Maire.

Présents : M. CLÉMENT Bruno, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, Mme RASTOLL Fabienne, Mme TICHANÉ Mélanie, M. MÉNARD Éric, M. DELTEIL Bernard, M. PLACÉ Pascal, Mme POUPON Bénédicte, M. PEYRACHE Samuel, Mme LAMEIRA Béatrice, Mme CHERGUI Sadrina, Mme BETILLE Lydia, M. LAOUILLEAU Didier.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PELLEVRULT Patricia à Mme RASTOLL Fabienne, Mme ARTOLA Mirentxu à Mme TICHANÉ Mélanie, M. SAÏGHI Sylvain à M. DELTEIL Bernard, Mme BALESDENS Jennifer à Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. LAROCHE Dominique à M. FAURE Christian, M. ROISIN Gaylord à Mme POUPON Bénédicte.

Absents : M. DARMÉ Patrick, Mme LÉONARDI Gaëlla, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine.

Secrétaire de séance : M. PLACÉ Pascal

DELIBERATION 2021-12-001 MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION

Afin de répondre à une politique de dissuasion mais aussi de sécurisation de la commune, Monsieur le Maire expose la volonté de mettre en place un système de vidéo protection sur le territoire communal.

A ce titre plusieurs réunions ont eu lieu et le référent sécurité de la gendarmerie a été rencontré. Le choix d'un prestataire avec mise en concurrence est en cours.

Afin de lancer la démarche, Monsieur le Maire souhaite requérir, par délibération, l'avis du Conseil municipal.

Les objectifs poursuivis sont :

- **Assurer la protection des personnes et des biens**
- **Dissuader et lutter contre les méfaits** (vandalisme, cambriolage, dépôts sauvages...)
- Participer à la résolution des dépôts de plaintes et identifier les auteurs

En effet, l'installation de ce dispositif de vidéo protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but de dissuader par la présence ostensible de caméras, de réduire le nombre de faits commis, de renforcer le sentiment de sécurité, de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité, de faciliter l'identification des auteurs d'infractions...

L'installation des caméras est soumise à autorisation de la Préfecture.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre en compte cette volonté, d'installer des caméras dans des lieux stratégiques, après avis du référent sécurité, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action sur la commune de Saucats.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal 2022.

Madame Betille demande si cela résoudra aussi les dépôts sauvages. Il lui est répondu par l'affirmative.

Mme Lameira demande si les caméras, en centre-ville, couvriront l'intégralité des commerces. Il lui est également répondu par l'affirmative.

Madame Betille demande l'estimation du projet.

Monsieur Delteil lui répond que l'enveloppe est autour de 25 300 € HT.

Monsieur Menard est d'accord sur la dissuasion mais demande si, concernant les caméras de l'école, on va relever tout ce qui s'est passé dans le week-end ? Il s'interroge sur le but des caméras.

Monsieur Delteil lui répond que tout sera enregistré en Mairie et que l'on pourra garder 21 jours les films afin de les visionner.

Arrivée de Monsieur Peyrache :19h13.

Monsieur le Maire n'interdit pas aux jeunes de venir mais indique que s'il y a un problème et un dépôt de plainte, les caméras seront là.

Monsieur Laouilleau demande s'il est prévu aussi de l'éclairage.

Monsieur Delteil précise que les caméras balayeront entre 30 et 40 mètres et elles peuvent voir la nuit.

Monsieur Laouilleau demande pourquoi alors mettre des points d'éclairage à la Ruche.

Monsieur Delteil lui précise que cela aidera les caméras.

Madame Rastoll demande si la salle des fêtes est prise en compte.

Monsieur Delteil répond que oui par deux caméras. Une servira aussi pour les commerçants et une caméra sera un VPI (lecture des plaques).

Monsieur le Maire précise que cette caméra à lecture de plaques est pour les gendarmes le seul endroit qui est vraiment utile.

Madame Betille demande s'il ne serait pas nécessaire pour les commerçants.

Monsieur le Maire répond que c'est la même qui fera aussi les commerçants.

Monsieur Delteil précise qu'il y en a également une autre.

Madame Giraudeau demande si l'on pourra ajouter des caméras ?

Monsieur Delteil répond que 16 voies sont prévues et que de fait c'est possible si l'on a besoin.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'installation des caméras comme cité-ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-002 AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-4-2,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, qui est venue modifier le schéma organisationnel limitant l'accompagnement dont bénéficiaient les communes par l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes Communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, l'article R423-15 autorisant la Commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN qui modifie l'article L423-3 du code de l'urbanisme et vise à dématérialiser l'instruction des demandes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2014-133 en date du 16 décembre 2014 relative à la création d'un service instructeur commun,

Vu les conventions mettant en place le service instructeur signées entre la Communauté de communes de Montesquieu et onze communes membres de l'EPCI opposables jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 17 novembre 2021,

Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes de Montesquieu met à la disposition des communes membres qui souhaitent adhérer, un service en charge de l'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol suivant les conventions de mise à disposition susvisées.

Ces conventions de mise à disposition portaient sur la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2021. Il convient donc de les renouveler.

Par courrier du 16 septembre 2021 la commune de Cadaujac a fait savoir à la CCM son souhait de ne plus bénéficier du service commun des ADS.

Toutefois, au regard de l'évolution de l'activité du service au cours de la période 2015 - 2021, et des évolutions réglementaires rendues nécessaires par la gestion des dossiers, un ajustement des dispositions générales des conventions précédemment signées doit intervenir afin de préciser les modalités de fonctionnement du service instructeur et fluidifier encore davantage la collaboration entre les Communes et la Communauté de communes.

Aussi, il est proposé que la participation au financement du service, pour l'ensemble de la durée de la convention soit intégralement prise en charge par la Communauté de Communes de Montesquieu, suivant un principe de solidarité territoriale, pour les charges de personnel, de déploiement de logiciel métier et pour l'instruction des actes suivants :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel
- Déclaration Préalable
- Permis de Construire
- Permis d'Aménager
- Permis de démolir
- Dossiers modificatifs et transferts

La communauté de communes suggère également de remettre à jour les modalités d'organisation définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2014 – 2021, conformément aux entretiens menés entre les communes adhérentes et la Communauté de Communes de Montesquieu et ainsi fixer certains usages existants (délais et modalités de transmissions et d'échanges, rencontres annuelles ...).

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes de Montesquieu suivant le modèle annexé.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et au service commun ADS. Il est précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service instructeur propose au Maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Commune, le service commun ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent.

La convention précise également les modalités et conditions de résiliation éventuelle en cours de période ou à l'achèvement de celle-ci.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir valider les modalités financières et organisationnelles de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes de Montesquieu comme indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes de Montesquieu avec la commune ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** les modalités financières et organisationnelles comme cité-ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-003 AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-5° Habitat – Logement dont la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération de la CCM n°2021/058 du 8 avril 2021 rappelant la démarche initiée afin de réaliser le PLH communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 17 novembre 2021,

Monsieur le Maire explique que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique qui affirme le rôle de planification et de coordination sur le territoire de la CCM.

Par délibération du 8 avril 2021, la Communauté de Communes de Montesquieu a relancé les travaux de son futur Programme Local de l'Habitat, en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2022-2027.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire notamment pour la Communauté de Communes de Montesquieu du fait des préconisations issues du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) :

« Les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ». « Le PLH est établi par un EPCI pour l'ensemble des communes membres. »

« Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. »

Tout au long de son élaboration, une démarche partenariale et concertée avec les communes et les acteurs de l'habitat a été menée. A chaque étape des travaux de construction du PLH il a pu être acté :

- Une présentation à chaque phase devant les élus en Comité de Pilotage, tout au long de la démarche PLH,
- que l'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements,
- des groupes de travail des acteurs de l'habitat, rassemblant élus et partenaires ont permis de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat,
- que l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation au comité de pilotage. Une concertation particulière a par exemple été menée à l'été 2021 avec les communes soumises aux obligations de la loi SRU et les services de l'État.

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat. Les modalités de mise en œuvre de ces actions pour la Communauté de Communes de Montesquieu pour la mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse sur toute la durée du PLH 2022-2027 sont déclinées dans des fiches actions, comme précisé ci-dessous.

Ainsi, ce projet de PLH comprend :

1. Un diagnostic : bilan synthétique des dynamiques à l'œuvre sur le territoire communautaire et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat.
2. Un document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune.
3. Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement utiles. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés.
4. Un programme opérationnel et qui répond aux enjeux de l'habitat sur le territoire

A travers ce nouveau PLH 2022-2027, la CCM joue pleinement son rôle de cheffe de file d'une politique de l'habitat inclusive à travers des défis repris par un programme d'actions décliné en 4 orientations opérationnelles :

1. Un développement équilibré et raisonné sur l'ensemble du territoire (fiche 1 à 3)
2. Une mobilisation des potentialités dans l'existant (fiche 4 à 6)
3. Un parcours résidentiel pour tous, via une diversification de l'offre (fiche 7 à 13)
4. La CCM au cœur de la stratégie communautaire en matière d'habitat (fiche 14 à 16)

Ce programme d'actions a été définie dans une approche transversale et cohérente avec les autres politiques publiques portées par la CCM. Ainsi, le PLH prévoit par exemple le mise en place d'une « plateforme territoriale de la rénovation énergétique », en lien avec la politique climat-énergie de la collectivité, ou encore la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage en lien avec la politique de solidarité de la CCM avec tous les publics.

5. La procédure d'approbation

Suite à réalisation de ces trois étapes stratégiques, les différentes phases d'approbation du PLH sont les suivantes :

- Validation du projet en Conseil Communautaire via un premier arrêt et transmission pour avis aux communes, qui disposent de deux mois pour faire leurs remarques (*toute absence de retour communal est considérée comme avis favorable au document soumis à avis*).
- Nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés puis transmission au Préfet de la Gironde, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) (délai réglementaire de deux mois)
- Adoption définitive du PLH en tenant compte des avis exprimés par le Préfet et le CRHH.

Une fois le plan adopté, viendra le temps de sa mise en œuvre et de son suivi. A la fin de cette procédure, conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'habitation, la Communauté de communes de Montesquieu devra délibérer « au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Conformément à l'article L 302-1 du Code de l'habitat et de la construction, la Communauté de communes de Montesquieu « communique pour avis au représentant de l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) un bilan de la réalisation du PLH trois ans après son adoption ».

Monsieur le Maire propose d'approuver le premier arrêt de ce projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Montesquieu, d'arrêter le projet de PLH 2022-2027 exposé ci-dessus et de valider les documents constitutifs de ce projet tels qu'annexés.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le premier arrêt de ce projet comme cité-ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-004 PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) afin de financer le service d'assainissement collectif.

Cette participation sur la commune avait donc été délibérée pour une application à compter du 1^{er} juillet 2012 sur la base d'un coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la Commune à 5 000 € HT.

Aussi, après en avoir délibéré le Conseil avait décidé d'instaurer sur le territoire de la commune la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) comme suit :

- Maison individuelle : 1 830 €
- Habitat groupé : 1 830 € par habitation
- Immeuble collectif : 3 000 € pour l'ensemble de l'immeuble
- Commerces, artisans : 1 830 €
- Pour les autres types de construction, il est prévu un montant forfaitaire de 2 500 € par bâtiment ou immeuble raccordé.

Or, cette délibération a cessé d'être appliquée vers 2018, pour des raisons inconnues et mettant en péril le financement des ouvrages collectifs. Aussi, Monsieur le Maire demande qu'elle soit réinstaurée et appliquée à compter **du 1^{er} janvier 2022**.

En effet, la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La PAC est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en leur évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuelle réglementaire. Elle s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation ; le coût du branchement est déduit de cette somme. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation ne sera pas due uniquement pour les immeubles édifiés postérieurement à la date de sa nouvelle instauration mais le sera également pour les immeubles existants qui font l'objet d'extension ou de réaménagement, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires comme par exemple des pièces d'eau (les extensions type vérandas, stationnements... sont donc exonérées de la PAC).

Les redevables de la nouvelle participation pour le financement de l'assainissement collectif seront donc les propriétaires au moment du raccordement.

Dans un souci d'équité il est proposé de fixer une participation tenant compte de la surface bâtie. Monsieur le Maire propose de fixer la participation à 23 € par m² de surface créée pour tout immeuble.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** la participation financière à l'assainissement collectif comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-005 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Saucats s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles,

présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,
Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

A savoir :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Aussi Monsieur le Maire, demande de bien vouloir l'autoriser à mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-006 DECISIONS MODIFICATIVES N°6

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur pour les besoins des services techniques, il avait été conclu un emprunt afin d'étaler son paiement. Il convient d'inscrire ce nouvel emprunt au Budget 2021 de la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunt en euros		+50 418,00 €
21 Immobilisations corporelles (Opération 66)	2188 - Autres immobilisations corporelles	+50 418,00 €	
TOTAL		+50 418,00 €	+ 50 418,00 €

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°6.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2 **Mme BETILLE** Lydia, **M. LAOUILLEAU** Didier.

DELIBERATION 2021-12-007 DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 12 avril 2021, il a adopté le Budget Primitif 2020 de l'eau et de l'assainissement.

Une régularisation est toutefois nécessaire pour le paiement des intérêts (les écritures d'ICNE n'ont pas été passées en 2020) ainsi que les paiements de factures d'eau à Bordeaux Métropole. En effet, la facture du premier semestre 2020 a été payée sur l'exercice comptable 2021 du fait d'une réception très tardive. De plus, une augmentation de la consommation a été constatée sur le second semestre 2020 payé en 2021.

SECTION D'EXPLOITATION

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
023 - Virement à la section d'investissement		- 37 510,00 €	
011 – Charges à caractère général	6061 Fournitures non stockables	+ 20 000,00 €	
66 – Charges financières	66112 Intérêts – rattachements des ICNE	+ 17 510,00 €	
TOTAL		+ 0,00 €	+ 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
021 – Virement de la section d'exploitation			- 37 510,00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 –Construction (OP 83)	-37 510,00 €	
TOTAL		-37 510,00 €	- 37 510,00 €

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-008 TARIF DU REMPLACEMENT DE CLES OU DE BADGES EN CAS DE PERTE

Monsieur le Maire expose que des clés ou des badges prêtés pour l'accès à nos locaux sont parfois perdus. Cette situation représente un coût mais aussi un risque d'intrusion lorsque les clés sont égarées.

Afin de responsabiliser les personnes à qui l'on prête des accès, Monsieur le Maire propose de prévoir un tarif de remplacement des clés ou badges perdus ou détruits.

Monsieur le Maire propose un coût de remplacement, par titre de paiement, comme suit :

Clé simple : **8 €**

Clé à points : **20 €**

Clés brevetées : **60 €**

Badges : **10 €**

Clé de véhicule : **100,00 €**

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** le tarif de remplacement des badges comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-009 SORTIE D'INVENTAIRE

Un ordinateur portable a été acheté par la Mairie. Toutefois, il a dû être retourné car il dysfonctionnait et nous avons été remboursé de sa valeur HT.

N° Inventaire : INV-2020-01
Valeur brute du bien : 917.99
Valeur nette comptable : 917.99
Prix de vente : 764.99

Pour autant la perception nous demande de bien vouloir le sortir de l'actif au moyen des pièces justificatives suivantes :

- Document de reprise du micro-ordinateur et montant de la reprise,
- Délibération actant cette reprise et la justification,
- La fiche de cession

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer sur la cession de l'ordinateur par renvoi au fournisseur.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** cette sortie d'inventaire comme cité-ci-dessus.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-010 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022 Budget Commune – Eau et assainissement

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Compte tenu de cette disposition, Monsieur le Maire demande d'ouvrir des crédits tels que définis ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL (Commune)

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2021	Autorisation 2022 (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles (total des opérations)	167 727,45	41 931,00
21	Immobilisations corporelles (total des opérations)	664 643,53	166 160,00

23	Immobilisations en cours (total des opérations)	220 408,44	55 102,00
	TOTAL	1 052 779,42	263 193,00

Ces crédits seront repris au budget 2022.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2021	Autorisation 2022 (maxi 25%)
23	Immobilisations en cours	708 652,87	177 163,00
	TOTAL	708 652,87	177 163,00

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits d'investissement comme cité-ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2 **Mme BETILLE** Lydia, **M. LAOUILLEAU** Didier

DELIBERATION 2021-12-011 DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Associations)

Dans le cadre des demandes exceptionnelles de subventions, la commission Vie Associative s'est réunie le 9 novembre 2021 pour étudier et faire les propositions suivantes :

Associations	Objet	Demande	Proposition de la commission
La Bandes des Diablotins	Achats Brise-vue + tasseaux + lumières	490.00 €	280.00 €
Les styles aux Billes	Achats projecteurs	3000.00 €	1000.00 €
MusicAssoCats	Achats instruments	1200.00 €	550.00 €
	Total	4690.00 €	1830.00 €

Par ailleurs, l'association « l'école du chat libre » a assuré, en concertation avec la Mairie, une campagne de stérilisation de chats errants autour du chemin de Capet et de la route du Médoc afin de contrôler la population particulièrement importante sur cette partie de la commune. Aussi, elle demande une subvention exceptionnelle de **800,00 €** pour lui permettre de faire face aux dépenses engendrées par cette action.

Ces sommes sont prévues au budget primitif – compte 6574

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** les demandes de subventions exceptionnelles comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-012 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LE COMPLEMENT DEFINITIF D'UN FORAGE COMMUNAL

Le dossier de la CAB (convention d'aménagement de bourg) a été lancé et suit maintenant son cours.

Pour autant, il existe dans l'emprise de cet aménagement, sur la parcelle cadastrée OD 0701, un forage d'eau potable, en centre bourg, qui a été délaissé définitivement en mars 2021 car celui-ci était devenu défaillant du fait de la hauteur de la nappe. Il a donc été abandonné au profit de la canalisation dite des « 100 000 m3/jour » alimentant Bordeaux Métropole depuis « Les Bruyères ».

Il est donc nécessaire d'adresser un rapport à la DDTM.33-police de l'eau qui émettra un avis sur la méthode de comblement. Puis, d'assurer un comblement dans les règles en vigueur, de démolir la station de pompage, la bache souterraine et de déconnecter les canalisations de distribution au droit des équipements abandonnés.

La commune de Saucats est maître d'ouvrage de son système d'alimentation en eau potable. L'exploitation des installations d'alimentation est assurée dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la société SUEZ.

C'est en ce sens que le concours de la société SOCAMA, assistance à maîtrise d'ouvrage, a été sollicitée. Une convention a été signée le 15 novembre 2021.

Monsieur le Maire, demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'agence de l'eau et du département de la Gironde une subvention selon le plan de financement ci-dessous :

Le coût de l'opération est évalué à **65 000 € HT**.

	Taux de participation	
Agence de l'eau Adour-Garonne	50 %	32 500 €
Département de la Gironde	30 %	19 500 €
Mairie de Saucats	20 %	13 000 €
TOTAL	100 %	

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-013 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CREATION D'UN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CAE)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit pour ce recrutement une aide de l'Etat de 30% dans la limite de 20 h pour une durée de contrat de 6 mois.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Un adjoint du patrimoine
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures (4 mois puis 25 heures)
- Durée du contrat : 6 mois
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la création d'emploi comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-014 AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC UNE SOCIETE DE BILLETTERIE EN LIGNE

Afin de faciliter la vente de billets pour les spectacles organisés par la commune, Monsieur le Maire propose de signer une convention (ci-jointe) avec une société de billetterie en ligne.

Elle permettra d'assurer en toute simplicité des préventes en ligne mais aussi de nous fournir du matériel (guichet nomade) pour de la vente sur place. Nous pourrions alors bénéficier de toute leur logistique (site internet, édition des billets, référencement...)

Le coût de la commission est de 8 % des ventes (en ligne) avec un minimum de 0,40 €.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2021-12-015 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUCATS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU LYCEE DE SECTEUR

Aux portes de la Métropole dont la dynamique de développement est avérée, le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu, sous l'aire d'influence de cette aire métropolitaine, connaît une croissance démographique continue et importante. L'attractivité de ce territoire se maintient et tend même à s'accroître ces dernières années.

En effet, entre 1968 et 2020, le territoire a gagné près de 28 000 habitants et a quasiment triplé sa population. Une évolution démographique bien plus importante par rapport à celles de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette croissance annuelle est trois fois supérieure à celle du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

Notre territoire, y compris Saucats, se caractérise par une population au profil familial, un taux d'activité élevé tant pour les hommes que pour les femmes, et un nombre de jeunes de moins de 20 ans qui représentent environ 20 % de la population totale.

Les dernières études et diagnostics issus des travaux réalisés pour le Programme local de l'habitat en 2018 (PLH), le projet « mobilité » du Scot en 2019, le contrat enfance-jeunesse 2018-2021 avec la CAF, concordent sur ces données et sur le portrait du territoire de la Communauté de communes.

Aujourd'hui, c'est plus de 44 000 habitants qui vivent sur la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le nombre d'enfants scolarisés en écoles primaires et dans les collèges est passé de 6325 élèves en 2016, à 6713 élèves en 2019, dont 2023 collégiens. En ajoutant les effectifs des établissements privés ce sont 7972 élèves de ces classes d'âges, pour la rentrée 2019/2020.

Les collégiens, répartis sur 3 collèges publics (un 4ème collège doit ouvrir en 2022) et un collège privé, poursuivent leur scolarité sur les lycées de la métropole : Talence, Gradignan et même Bordeaux. L'éloignement géographique de ces établissements par rapport aux lieux de vie des lycéens pose de véritables questions d'égalité des chances pour ces élèves qui partent de leur arrêt de bus à 6h35 (pas toujours à proximité de leur domicile) et qui sont déposés le soir à l'arrêt de bus vers 19h. Pourtant, les trajets des lignes de bus ont été travaillés et réadaptés pour optimiser ces temps de trajet. Cependant, l'intensification des flux de circulation sur l'ensemble des axes routiers a nécessité d'avancer les horaires des lignes de bus desservant ces établissements de 20 à 25 minutes, malgré l'obtention de lignes supplémentaires et de cadencements améliorés.

Le lycée qui ouvrira au Barp est évoqué comme lycée de secteur pour certaines communes de la CCM. Mais il faut être raisonnable. La croissance démographique du Val de l'Eyre, cumulée à celle de la CCM, semble annuler toute perspective de solution à moyen terme.

A titre d'exemple, le secteur de recrutement du Lycée Vaclav Havel en 2012 couvrait six communes de la Communauté de communes à son ouverture : Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cadaujac, Castres-Gironde, Isle-Saint-Georges, Saint-Médard-d'Eyrans. Ce lycée tant attendu par les familles a suscité beaucoup d'espoirs, réduisant de façon concrète les temps de transports.

Après une année de fonctionnement, compte tenu du nombre trop important de lycéens en provenance de Bègles

et Villenave d'Ornon, la carte scolaire a été modifiée. Mais pas en faveur des élèves des 6 de notre territoire communautaire. La déception a été grande, quand ils ont été de nouveau affectés vers les lycées de Talence, ayant à subir des trajets plus longs.

Les lycéens de la Communauté de Communes de Montesquieu ne peuvent servir de variable d'ajustement pour les effectifs des lycées de la métropole ou d'autres secteurs périurbains.

Pour que les jeunes de notre territoire aient la possibilité de poursuivre des études dans des conditions acceptables en réduisant leur temps de transport et leur permettre d'avoir une vie sociale en poursuivant des activités sportives et/ou artistiques d'autant plus nécessaires à cet âge, il est demandé à la Région d'inscrire **la construction d'un lycée sur la Communauté de Communes de Montesquieu dans son prochain plan des lycées.**

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- D'approuver cette motion pour la construction d'un lycée public sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- De le mandater pour faire la démarche de dépôt de cette motion, au nom du Conseil municipal de Saucats, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** cette motion comme cité-ci-dessus,
- **De mandater** Monsieur Le Maire pour faire la démarche de dépôt de celle-ci comme cité-ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Fin de la séance : 20H04

CLEMENT. B	GIRAUDEAU. I	RASTOLL. F	TICHANE. M
DARME. P	FAURE. C	MENARD. E	PLACE. P
PELLEVRAULT. P	ARTOLA. M	DELTEIL. B	SAÏGHI. S
POUPON. B	PEYRACHE. S	BALESDENS. J	LAMEIRA. B
LAROCHE. D	CHERGUI. S	ROISIN. G	LEONARDI. G
LACAMPAGNE. M-C	BETILLE. L	LAOUILLEAU. D	